**N° 7890**

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2022-2023

**Projet de loi portant modification du Code du travail en vue d’introduire un dispositif relatif au droit à la déconnexion**

**Résumé**

Le présent projet de loi vise à modifier le Code du travail en introduisant un dispositif relatif au droit à la déconnexion des salariés en dehors du temps de travail. En effet, jusqu’à présent, le droit luxembourgeois ne règle ce droit que de manière indirecte en imposant notamment le respect des règles protectrices du salarié en matière de durée du travail et d’une obligation générale d’assurer la sécurité et la santé de l’ensemble des salariés. Une nouvelle section 8 est ainsi introduite au livre III, titre premier, chapitre II, du Code du travail, intitulée « Le respect du droit à la déconnexion », prévoyant notamment des sanctions administratives prononcées par le directeur de l’Inspection du travail et des mines. Le droit à la déconnexion est ajouté à la liste des sujets sur lesquels les négociations collectives doivent obligatoirement porter.

Le présent projet de loi reprend dans une large mesure le résultat des travaux tripartites ayant abouti à la publication de l’avis du Conseil économique et social relatif au droit à la déconnexion du 30 avril 2021.

Le présent projet de loi prévoit aussi un décalage uniforme de trois ans pour la mise en vigueur du régime de sanctions pour l’ensemble des employeurs, dont les salariés utilisent des outils numériques à des fins professionnelles.